

Brochure n° 3328

Convention collective nationale

IDCC : 2511. – SPORT

AVENANT N° 104 DU 6 NOVEMBRE 2015
RELATIF AU CQP « ANIMATEUR DES ACTIVITÉS GYMNIQUES »

NOR : ASET1650006M

IDCC : 2511

Entre :

Le COSMOS ;

Le CNEA,

D'une part, et

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFTC ;

La CFE-CGC ;

La FNASS,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans la liste prévue par l'article 5 de l'annexe I de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005, l'avenant n° 13 à la convention collective nationale du sport du 5 juillet 2007 créant le CQP « Animateur des activités gymniques » et l'avenant n° 76 à la convention collective nationale du sport du 4 octobre 2012 le complétant sont remplacés par les dispositions suivantes.

(Voir tableau page suivante.)

TITRE DU CQP	CLASSIFICATION conventionnelle	PRÉROGATIVES, LIMITE D'EXERCICE et durée de validité
<p>« Animateur des activités gymniques » (AAG) Mention : activités gymniques d'expression</p>	<p>Le titulaire du CQP « Animateur des activités gymniques » est classé au groupe 3 de la CCNS</p> <p>Il exerce dans la limite de 360 heures par an</p> <p>Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25 %</p>	<p>Le titulaire du CQP « Animateur des activités gymniques » encadre en autonomie et a vocation à faire découvrir l'activité, initier aux activités gymniques et assurer le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants</p> <p>Les activités gymniques d'expression recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités gymniques dansées avec ou sans engins débouchant sur des compétitions ou productions en gymnastique rythmique - les activités gymniques à dominante cardio-vasculaire débouchant sur des compétitions ou productions en gymnastique aérobic <p>Ces activités sont adaptées aux enfants, adolescents, adultes et seniors</p> <p>En fonction de l'âge et des capacités des pratiquants, elles ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement et la maîtrise des habiletés motrices - la socialisation - le lien social
<p>« Animateur des activités gymniques » (AAG) Mention : activités gymniques acrobatiques</p>	<p>Le titulaire du CQP « Animateur des activités gymniques » est classé au groupe 3 de la CCNS</p> <p>Il exerce dans la limite de 360 heures par an</p> <p>Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25 %</p>	<p>Le titulaire du CQP « Animateur des activités gymniques » encadre en autonomie et a vocation à faire découvrir l'activité, initier aux activités gymniques et assurer le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants</p> <p>Les activités gymniques acrobatiques recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités gymniques au sol, aux agrès ou sur supports élastiques (piste gonflable, fast-track, mini-trampoline, trampoline) - les activités gymniques acrobatiques de groupe. <p>Ces activités débouchent sur des productions en gymnastique à visée compétitive ou non</p> <p>Ces activités sont adaptées aux enfants, adolescents et adultes. Elles sont utilisées dans un objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement et la maîtrise des habiletés motrices - socialisation - lien social
<p>« Animateur des activités gymniques » (AAG) Mention : activités d'éveil gymnique pour la petite enfance (15 mois - 6 ans)</p>	<p>Le titulaire du CQP « Animateur des activités gymniques » est classé au groupe 3 de la CCNS</p> <p>Il exerce dans la limite de 360 heures par an</p> <p>Au-delà, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25 %</p>	<p>Le titulaire du CQP « Animateur des activités gymniques » encadre en autonomie et a vocation à faire découvrir l'activité, initier aux activités gymniques et assurer le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants</p> <p>Les activités gymniques pour la petite enfance recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités gymniques sous forme de parcours de motricité - les activités gymniques d'expression avec ou sans engins et avec ou sans support musical <p>Ces activités à caractère ludique et éducatif adaptées à des enfants de 15 mois à 6 ans ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement psychomoteur - l'épanouissement de la personnalité - la socialisation par le jeu - l'accès à l'autonomie

Article 2

Les titulaires des CQP définis par les avenants n° 13 du 5 décembre 2005 et n° 76 du 4 octobre 2012 à la convention collective nationale du sport conservent le droit d'exercer leur activité dans les conditions qu'ils prévoient.

Article 3

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la direction générale et d'une demande d'extension.

Il prendra effet le premier jour du mois suivant la publication au *Journal officiel* de son arrêté d'extension.

(Suivent les signatures.)